



Le stationnement pour personnes handicapées

Conditions d'octroi :

- Le demandeur ne doit pas disposer d'un garage ou d'un parking privé
- Le demandeur possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui
- Le demandeur est en possession de la carte spéciale de stationnement handicapé

Il y a également des règles à prendre en compte :

La réalisation de l'emplacement doit être techniquement possible, il va de soi que des emplacements ne peuvent être réservés là où le stationnement est interdit ni là où ils compromettraient la sécurité de la circulation.

En outre, l'application du stationnement alterné ne rend pas possible de telles réservations. La commune peut toutefois revoir les mesures de stationnement en vigueur et notamment celles relatives au stationnement alterné.

Le gestionnaire peut également refuser un emplacement dans une rue, si un grand nombre de réservations y sont déjà présentes.

Les emplacements réservés ne sont pas individualisés et sont dès lors toujours accessibles à toutes les personnes handicapées titulaires de la carte spéciale de stationnement.

Pour rappel et à toutes fins utiles, cette carte autorise :

- le stationnement aux emplacements réservés exclusivement aux personnes handicapées (signalés par un signal " P " en blanc sur fond bleu complété par le sigle représentant en couleur blanche un handicapé en voiturette);
- le stationnement sans limitation de durée aux endroits où la durée du stationnement est limitée (zones bleues);
- le stationnement gratuit là où la durée de stationnement est limitée par un parcomètre ou un horodateur dans les communes qui le prévoient;
- le stationnement gratuit aux emplacements réservés par la SNCB.

Cas lorsque la personne handicapée se fait véhiculer fréquemment par une personne n'habitant pas son domicile :

Ce cas sera laissé à l'appréciation du conseiller en mobilité et / ou de l'Inspecteur de quartier.

Il s'agit de l'interdiction de stationnement pour une personne handicapée ne possédant pas de véhicule et qui n'est pas conduite par une personne habitant chez elle, il peut donc être envisagé une interdiction de stationnement à hauteur de la maison de la personne handicapée pour lui permettre un embarquement ou un débarquement plus aisé.